



Paris, le 19 novembre 2015

LA PREFECTURE DE POLICE COMMUNIQUE :

Suite aux attentats commis à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre dont l'extrême gravité a conduit le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence, le Préfet de police a pris des mesures immédiates afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Dans ce cadre, certaines manifestations de voie publique ont fait l'objet d'un arrêté d'interdiction et les organisateurs de rassemblements dans les salles de concert de grande capacité (plus de 1 000 personnes) se sont vus adresser des recommandations.

► S'agissant des manifestations de voie publique de nature revendicative ou festive organisées dans le ressort de l'Ile-de-France.

L'arrêté d'interdiction des manifestations de voie publique a été prorogé jusqu'au dimanche 22 novembre minuit.
Toutefois, cette interdiction n'empêche pas les rassemblements de fait sur les lieux des attentats à des fins commémoratives.

En outre, en accord avec la Ville de Paris, toutes les opérations *Paris Respire* des 21 et 22 novembre sont suspendues, sauf celles se déroulant voie Georges Pompidou, bois de Boulogne et bois de Vincennes.

► S'agissant des rassemblements dans les salles de concert de grande capacité (soit celles recevant plus de 1 000 personnes).

Par principe, les spectacles ne sont pas interdits.

Avant la représentation, l'organisateur devra prévoir un dispositif de sécurité renforcé, notamment en matière de contrôle d'accès et de filtrage, ainsi qu'un dispositif d'attente adapté du public en extérieur. La Préfecture de police s'assurera du caractère suffisant des mesures prises par les responsables dans les 50 plus grandes salles de Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité